

DECISION DU PRESIDENT
N° 2026-020

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, article R.123-23, qui confère au Président le pouvoir de déléguer sa signature ;

VU la délibération n° 2026-02-01 du 4 mai 2026 relative à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué ;

Vu la délibération n° 2026-02-02 du 4 mai 2026 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS au Président ;

VU l'arrêté 2026-01 du Président portant délégation de signature au Vice-Président ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition le minibus du Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) de la ville de Noisy-le-Roi au club de football de Bailly Noisy (SFCBN) afin que l'association puisse accompagner des joueurs lors de manifestations sportives ;

CONSIDERANT le projet de convention entre le CCAS de Noisy-le-Roi et la SFCBN ;

DECIDE :

1°) DE SIGNER une convention de mise à disposition du minibus de Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Noisy-le-Roi ;

2°) PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 01/08/2026 ;

A NOISY-LE-ROI, le 20 juillet 2026
Le Vice-Président,
Hervé DEWYNTER

Décision notifiée le
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.